

## **7.0 PROGRAMMES PROPOSÉS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET DE SUIVI**

### **7.1 INTRODUCTION**

Selon la définition de la *Loi*, les programmes de suivi visent à vérifier la justesse de l'évaluation environnementale d'un projet et à juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs du projet.

Un programme de surveillance de la conformité en matière d'environnement (SCE) veille à ce que la totalité des règlements pertinents, des conditions d'approbation et des devis de l'entreprise soient appliqués au cours de l'exécution du projet. Le suivi des effets environnementaux (SEE) sert à évaluer l'exactitude des prévisions du rapport d'étude approfondie (REA) relativement aux effets possibles.

La plupart des activités de surveillance et des mesures d'atténuation liées à la construction et à l'exploitation des divers volets du projet seront gouvernées par le régime de réglementation et des politiques de la Nouvelle-Écosse et du gouvernement fédéral ainsi que par les conditions d'approbation du REA. Les conditions d'approbation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIC) du METNE se rapportant au REA guideront également les mesures de contrôle et d'atténuation. Les conditions d'approbation pertinentes de l'EIE du METNE figurent dans les prochaines sections et l'observation de ces conditions par le promoteur garantira le respect des lois et des règlements fédéraux et provinciaux. Les programmes de surveillance du promoteur traiteront également des préoccupations soulevées par les résidents de la région de Goldboro. Plusieurs programmes de suivi sont proposés afin de définir les objectifs et le contenu précis des plans de surveillance.

Des exigences de suivi en matière de conformité et de surveillance ont été évaluées pour déceler les effets environnementaux possibles relativement à chacune des installations prévues du projet. Ces installations sont : 1) le terminal de GNL, les conduites d'acheminement maritimes, les réservoirs de stockage du GNL et les usines de regazéification, 2) le quai longitudinal et 3) les structures et l'équipement liés à l'expédition maritime des marchandises associées au terminal de GNL et au quai longitudinal.

### **7.2 TERMINAL DE GNL, CONDUITES D'ACHEMINEMENT MARITIMES, RÉSERVOIRS DE STOCKAGE DE GNL ET INSTALLATIONS DE REGAZÉIFICATION**

#### **7.2.1 Contrôle de la qualité de l'air**

Il est prévu que les émissions atmosphériques du projet (y compris la préparation du site et la construction) ne dépasseront pas les objectifs ou la réglementation en matière de qualité de l'air ambiant. Pour le confirmer, le promoteur mettra en œuvre les programmes de surveillance suivants.

##### **7.2.1.1 Construction**

Conformément à l'article 1.10 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on recueillera des données de base pour tous les paramètres chimiques pertinents susceptibles de toucher l'environnement ou d'être remobilisés à cause des activités du projet. Tel qu'il est indiqué à l'article 1.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on fera une modélisation de la

dispersion atmosphérique à partir de données météorologiques sur place et de données conceptuelles plus détaillées afin de mieux évaluer les incidences possibles du projet.

Habituellement, en milieu rural, les émissions atmosphériques, notamment la poussière, ne sont pas contrôlées pendant la construction. Si on s'inquiète de la santé et de la sécurité au travail sur le site, les inspecteurs de chantier peuvent utiliser des appareils de contrôle portatifs MP<sub>10</sub> pour prendre des lectures de matière particulaire en temps réel. Si des préoccupations sont exprimées au sujet des taux de poussière hors site, les responsables du projet peuvent choisir d'utiliser des échantillonneurs à grand débit pour déterminer les taux de matières particulaires à certains récepteurs.

### **7.2.1.2 Exploitation**

Il est prévu que l'installation de GNL fonctionnera en dégageant des émissions atmosphériques minimales; on ne juge donc pas nécessaire d'effectuer un contrôle continu de cette installation.

Même si la société Keltic n'envisage pas un contrôle des composés organiques volatils (COV) en temps réel, elle entend demander le contrôle des COV (essentiellement par un échantillonnage instantané à toute heure), avant et pendant l'exploitation, afin d'évaluer la quantité et la composition des COV à plusieurs points, lesquels seront établis lorsque prendra fin la phase de conception. En outre, si des odeurs sont détectées hors site, le contrôle des COV aura lieu afin d'en déterminer la ou les sources et de prendre les mesures d'atténuation pertinentes.

Des efforts seront déployés en vue de coordonner avec la société SOEI l'utilisation du matériel de surveillance et les ressources en données. Conformément à l'article 2.3 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on préparera et on adoptera un programme de surveillance de la pollution atmosphérique. Conformément à l'article 1.1, on mettra aussi en œuvre un plan de gestion des émissions atmosphériques et un plan de gestion des gaz à effet de serre pour le projet.

## **7.2.2 Surveillance du bruit et de l'éclairage**

### **7.2.2.1 Construction**

Une surveillance sera établie s'il y a des plaintes à la suite des activités de construction ou de la circulation des camions dans Goldboro ou d'autres localités lors de la construction.

Un système de gestion de la circulation ou des véhicules sera mis en place si les seuils de bruit lié à la circulation sont dépassés.

Conformément aux conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera un plan d'éclairage. Le plan d'éclairage sera soumis à l'examen et à l'approbation du MRNNE, du SCF et de TC. Le plan d'éclairage comprendra un programme de surveillance des oiseaux.

On surveillera constamment le bruit à la fois aux limites du site et aux récepteurs fragiles rapprochés et on comparera les niveaux de bruit mesurés aux niveaux sonores moyens jour-nuit (NJNI) indiqués dans le guide provisoire de Santé Canada sur l'évaluation du bruit pour les projets assujettis à la *LCEE*.

### **7.2.2.2 Exploitation**

Le promoteur mettra en place un programme de surveillance du bruit conformément à l'article 2.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE. Le promoteur mettra en œuvre un programme de surveillance qui comprendra l'échantillonnage des niveaux de bruit sur une période de 24 heures après la mise en service. Un échantillonnage du bruit sera pratiqué chaque trimestre et les résultats seront évalués annuellement. Le pourcentage de gêne importante sera évalué de la façon décrite dans la ligne directrice de Santé Canada sur l'évaluation du bruit dans le cadre des projets conformes à la *LCEE*. Les niveaux de bruit des sites récepteurs sensibles donnés seront également déterminés au moyen de la surveillance et comparés aux niveaux de pression acoustique décrits dans la ligne directrice de Santé Canada sur l'évaluation du bruit dans le cadre des projets conformes à la *LCEE*. Si les niveaux de bruit se maintiennent au cours de la première année, l'échantillonnage sera subséquemment pratiqué à la suite d'une plainte ou de changements de l'équipement ou de procédés. Cela comprendra la surveillance du déplacement des véhicules, du fonctionnement des équipements lourds, des opérations d'urgence et des modes de fonctionnement normaux.

Le promoteur informera le public à l'avance des incidents inhabituels relatifs au bruit. Le promoteur fournira, aux résidents et à d'autres intervenants, un numéro de communication directe avec un représentant de la société.

### **7.2.3 Surveillance des eaux de surface**

Conformément à l'article 1.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera des plans de gestion environnementale afin d'atténuer les impacts environnementaux des résidus miniers ou des sols et des sédiments du site du projet grâce à gestion des risques et des mesures correctives. Le plan de mesures correctives ou de gestion des risques, incluant, au besoin, la surveillance, sera approuvé avant la construction. Les plans de gestion environnementale traiteront aussi de la dégradation, de la réduction ou de la perte de quantité ou de qualité de l'eau.

#### **7.2.3.1 Construction**

Pour répondre aux exigences de l'article 2.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (CES) sera également élaboré et mis en œuvre. Le CES comprendra un programme de surveillance des écoulements de surface du site et sera sujet à l'examen et à l'approbation du METNE.

On recueillera des données de base pour tous les paramètres chimiques et biologiques pertinents susceptibles de toucher l'environnement à cause des activités du projet. Cette information servira à prévoir la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur et à évaluer les effets ou les risques possibles sur le biote marin. Ces mesures seront prises conformément à l'article 1.10 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE (METNE, 2007).

Les programmes de surveillance de la qualité des eaux de surface pour la phase de construction seront établis en consultation avec les organismes de réglementation et dans le cadre du processus de délivrance des permis en vertu des conditions d'approbation. Outre cette mesure, un plan proposé de surveillance de la qualité de l'eau (tableau 7.2.1) est présenté décrivant les objectifs et le contenu de la surveillance.

À l'exception du ruisseau Betty's Cove, on ne prévoit aucun rejet dans les cours d'eau du site ou hors site. Par conséquent, la surveillance n'est pas proposée pour l'affluent sans nom de l'anse Dung. Puisque le ruisseau Betty's Cove peut recevoir des rejets périodiques à partir du site pendant la construction, des échantillons seront prélevés à des endroits clés du ruisseau pour les TSS lors des tempêtes et en cas de rejet dans le bassin de sédimentation ou lors de l'assèchement de celui-ci. Le ruisseau sera également surveillé dans le cadre du programme de surveillance des eaux souterraines du site de l'usine (voir la section 7.2.5), en raison du lien dynamique entre les eaux souterraines et les eaux de surface dans la région.

À titre d'outil supplémentaire pour évaluer les effets des déversements possibles sur la qualité de l'eau ou d'autres effets imprévus des activités du projet, une étude sur la communauté d'invertébrés benthiques sera menée à des endroits pertinents dans la zone d'étude de Keltic. Un programme de surveillance visant à déterminer l'existence et l'étendue de matériaux contenant des sulfures sera également mis en œuvre avec un plan de gestion de tout matériau exposé générant de l'acide et un drainage connexe. Le programme de surveillance et le plan de gestion des sulfures seront élaborés conformément à l'article 2.8 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

### 7.2.3.2 Exploitation

Les programmes de surveillance de la qualité des eaux de surface pour la phase d'exploitation seront établis en consultation avec les organismes de réglementation et dans le cadre du processus de délivrance des permis en vertu des conditions d'approbation. Outre cette mesure, un plan proposé de surveillance de la qualité de l'eau (tableau 7.2.1) est présenté décrivant les objectifs et le contenu de la surveillance.

**TABLEAU 7.2-1 Éléments proposés du programme de surveillance des eaux de surface**

Projet		Éléments proposés du programme de surveillance
Phase	Volet	
Avant la construction	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un échantillonnage qualitatif et quantitatif de la communauté d'invertébrés benthiques à une station du ruisseau Betty's Cove (en amont et en aval du site).</li> <li>• Prendre une mesure de la turbidité et des TSS dans les cours d'eau du site sous des conditions d'écoulement typiques.</li> <li>• Prendre des échantillons d'eau pour mesurer, chaque année, les taux de mercure des cours d'eau qui s'écoulent dans ou près des anciennes aires d'élimination des résidus.</li> <li>• Préparer un rapport sur les résultats et les analyses des études sur la communauté d'invertébrés benthiques (indice éphéméroptère-plécoptère-trichoptère, prédominance du taxon, densité, diversité des espèces, indice biotique de Hilsenhoff, etc.).</li> </ul>

Projet		Éléments proposés du programme de surveillance
Phase	Volet	
Construction	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspecter et surveiller les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments dans chaque cours d'eau du site pendant la construction.</li> <li>• Mesurer périodiquement la turbidité et les TSS dans les cours d'eau du site.</li> <li>• Prendre des échantillons d'eau pour mesurer, chaque année, les taux de mercure des cours d'eau qui s'écoulent dans ou près des anciennes aires d'élimination des résidus.</li> <li>• Effectuer un échantillonnage qualitatif et quantitatif de la communauté d'invertébrés benthiques à une station du ruisseau Betty's Cove (en amont et en aval du site).</li> <li>• Préparer des rapports annuels sur les résultats du contrôle de l'érosion et des études sur la communauté d'invertébrés benthiques (indice éphéméroptère-plécoptère-trichoptère, prédominance du taxon, densité, diversité des espèces, indice biotique de Hilsenhoff, etc.) et faire une comparaison avec les années précédentes.</li> </ul>
Exploitation et entretien	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échantillonnage qualitatif et quantitatif de la communauté d'invertébrés benthiques à une station du ruisseau Betty's Cove au cours de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année après la construction et tous les 5 ans par la suite.</li> <li>• Prendre des échantillons d'eau pour mesurer, chaque année, les taux de mercure des cours d'eau qui s'écoulent dans ou près des anciennes aires d'élimination des résidus.</li> <li>• Préparer des rapports annuels sur les résultats des études (indice éphéméroptère-plécoptère-trichoptère, prédominance du taxon, densité, diversité des espèces, indice biotique de Hilsenhoff, etc.) et faire une comparaison avec les années précédentes.</li> </ul>

Un programme de surveillance visant à déterminer l'existence et l'étendue de matériaux contenant des sulfures sera également mis en œuvre avec un plan de gestion de tout matériau exposé générant de l'acide et un drainage connexe. Le programme de surveillance et le plan de gestion des sulfures seront élaborés conformément à l'article 2.8 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Conformément à l'article 1.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE (METNE, 2007), un plan visant à atténuer les effets des résidus miniers et/ou des sols et sédiments contaminés du site du projet sur la santé humaine et l'environnement au moyen de mesures correctives ou de gestion des risques sera élaboré et mis en œuvre. Ce plan sera conforme aux lignes directrices de la Nouvelle-Écosse pour la gestion des sites contaminés. Le plan de mesures correctives et/ou le plan de gestion des risques sera approuvé par le METNE avant le début de la construction. Une fois le travail de correction ou de gestion des risques effectué (y compris toute surveillance requise), Keltic soumettra un certificat de conformité au METNE pour montrer que le travail de correction a été effectué et/ou que le plan de gestion des risques est en œuvre (METNE, 2007).

## **7.2.4 Puits d'approvisionnement en eau**

### **7.2.4.1 Pré-construction, construction et exploitation du site de l'usine**

Le promoteur a déjà dressé un inventaire des nombreux puits qui se trouvent à 1 km du site du projet et a pratiqué un échantillonnage de l'eau. Avant la construction, il veillera davantage sur ces projets antérieurs en tentant :

- de s'entretenir avec les propriétaires de puits avec qui il ne s'est pas encore entretenu;
- d'examiner et d'étayer (y compris les photos) la construction des puits qui n'ont pas encore été inspectés;
- de prélever des échantillons d'eau pour effectuer une analyse de la chimie générale, des métaux et des coliformes là où aucun échantillonnage n'a encore été pratiqué;
- de prélever des échantillons supplémentaires aux puits déjà échantillonnés afin de détecter des changements saisonniers ou d'autres changements temporels possibles dans la qualité de l'eau.

Au fur et à mesure que les travaux de construction progresseront au site de l'usine, un échantillonnage de suivi sera pratiqué, au besoin, dans les puits pour évaluer correctement la qualité générale de l'approvisionnement des eaux souterraines et de l'eau de puits en particulier.

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 2.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on verra à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de CES. Le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation comprendra un programme de surveillance du ruissellement du site et sera examiné et approuvé par le METNE. Un programme de surveillance visant à déterminer l'existence et l'étendue de matériaux contenant des sulfures sera également mis en œuvre avec un plan de gestion de tout matériau exposé générant de l'acide et un drainage connexe. Le programme de surveillance et le plan de gestion des sulfures seront élaborés conformément à l'article 2.8 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Durant l'exploitation de l'usine, il y aura une surveillance régulière de la qualité de l'eau aux principaux puits situés près du site de l'usine. Le rapport de post-construction fera mention de ces puits (sélectionnés sur la base d'une exposition possible aux effets adverses, le cas échéant, des activités de l'usine et sur la base de fournir des données scientifiques optimales), des autres besoins de surveillance futurs et du protocole nécessaire pour modifier le programme proposé de surveillance afin d'optimiser continuellement la qualité des données scientifiques et l'utilisation des ressources. L'échantillonnage pratiqué à ces puits inclura une analyse de la chimie générale, des métaux, des coliformes, des hydrocarbures pétroliers, des COV et d'autres matières comme il sera jugé nécessaire selon les activités se déroulant au site de l'usine et les résultats de surveillance.

### **7.2.4.2 Surveillance et résolution des imprévus**

Les mesures susmentionnées s'inscriront dans un programme global de surveillance et de résolution des imprévus caractérisant les puits d'approvisionnement en eau. Conformément à l'article 3.3 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, le plan des mesures d'urgence traitera de toute interférence entre puits ou de toute plainte à propos des puits. Le promoteur

remettra un document de résolution et d'arbitrage aux propriétaires de puits d'approvisionnement en eau situés à 800 m du périmètre du site d'usine proposé. Le promoteur est prêt à fournir un approvisionnement en eau temporaire durant la construction, dans l'éventualité d'une interruption des approvisionnements existants. De plus, dans le cas où les puits seraient touchés négativement ou de façon permanente par la préparation du site de l'usine, la construction ou l'exploitation de l'usine, le promoteur réparera ou remplacera les puits touchés.

### **7.2.5 Eau souterraine au site de l'usine**

Puisque des hydrocarbures pétroliers autres que le GNL (soit le carburant diesel pour les génératrices de secours) et d'autres produits chimiques doivent être stockés sur le site, un programme de surveillance des eaux souterraines sera mis en œuvre pour dépister le ou les produits chimiques faisant l'objet de préoccupation. La mise en œuvre du programme de surveillance des eaux souterraines se fera conformément à l'article 2.6 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Pour répondre aux exigences de l'article 2.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera également élaboré et mis en œuvre. Le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation comprendra un programme de surveillance du ruissellement du site et sera examiné et approuvé par le METNE. Un programme de surveillance visant à déterminer l'existence et l'étendue de matériaux contenant des sulfures sera également mis en œuvre avec un plan de gestion de tout matériau exposé générant de l'acide et un drainage connexe. Le programme de surveillance et le plan de gestion des sulfures seront élaborés conformément à l'article 2.8 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

La nature exacte et l'emplacement du stockage au site n'ont pas encore été déterminés et, par conséquent, des exigences détaillées concernant la surveillance de l'eau souterraine n'ont pas encore été mises au point. Toutefois, des échantillons de mercure seront prélevés initialement concernant tous les échantillons d'eau souterraine pour lesquels la société Keltic peut maintenir une sécurité et un contrôle adéquats. Une fois la conception du site de l'usine terminée, les emplacements des installations déterminés et les critères de stockage fixés, un système de puits de surveillance des eaux souterraines sera conçu et installé pour compléter les stations de puits de surveillance existantes installées au site au printemps 2005. Certains puits seront installés avant que ne commence toute activité de préparation du site ou de construction tandis que d'autres seront installés une fois que les systèmes de stockage seront en place.

Le système de surveillance des eaux souterraines du site de l'usine sera conçu, construit et entretenu conformément aux conditions d'approbation, s'il y a lieu. Le système servira également à augmenter les données de base actuelles, à surveiller les débuts de la préparation du site et les effets de la construction et à aider le promoteur et la collectivité avoisinante pendant la durée de l'exploitation de l'usine. Le but est d'intégrer les données recueillies à partir des stations de surveillance de l'eau souterraine, parallèlement à d'autres données qui peuvent être recueillies sur les exploitations minières à l'abandon, à des modèles d'eaux souterraines afin de permettre une prévision plus complète de la migration de l'écoulement de l'eau souterraine. Ces renseignements feraient partie du plan d'urgence et d'intervention en cas de déversement.

Le calendrier de l'échantillonnage du système de surveillance du site d'usine comportera les éléments suivants :

- un nombre suffisant de stations de surveillance pour offrir une couverture complète (en arrière-plan ou en amont et en aval) au site et hors site;
- des stations multiniveaux et multipuits à des endroits clés;
- une capacité de surveillance proximale et distale pour l'entreposage de carburant et de produits chimiques;
- une intervention opportune en cas de déversement;
- une couverture toutes saisons et temporelle plus longue.

Ces éléments seront applicables aux installations à l'intérieur du périmètre du site de l'usine, au site de l'usine même et à l'extérieur du site (notamment à l'est et au sud entre l'usine et le ruisseau Betty's Cove, à l'ouest entre le site de l'usine et l'océan et au nord et nord-ouest entre le site de l'usine et la collectivité de Goldboro). Des stations de surveillance du remplissage seront installées comme le laissaient prévoir les premiers résultats de surveillance et les données recueillies.

En plus des stations de surveillance au site et dans le périmètre du site, des stations de surveillance de l'eau souterraine seront installées à des endroits précis dans la collectivité de Goldboro afin de permettre la collecte sans frein et impartiale de données sur la quantité et la qualité de l'eau souterraine (c'est-à-dire pour simuler les puits d'approvisionnement en eau).

Il est prévu que les principales stations de surveillance seront évaluées régulièrement afin de détecter des vapeurs visées par le stockage et l'exploitation de l'usine ainsi que pour les niveaux d'eau (enregistreurs de données). À d'autres stations, les niveaux de l'eau souterraine seront mesurés et des échantillons d'eau seront prélevés régulièrement pour analyser la chimie générale, les métaux, les hydrocarbures pétroliers totaux et les COV. Un protocole sera établi pour permettre la modification du programme afin d'optimiser l'utilisation des ressources de surveillance, la qualité des données scientifiques et la connaissance des caractéristiques hydrogéologiques du site.

Lorsque les données indiquent qu'il pourrait y avoir une interaction entre eau de surface et eau souterraine, certains ruisseaux seront échantillonnés pour analyser des paramètres tels que la chimie générale, les métaux, les hydrocarbures pétroliers totaux, les COV et le mercure. Cet échantillonnage donnera un meilleur aperçu des conditions des eaux souterraines et enrichira le programme de surveillance des eaux de surface décrit à la section 7.2.3.

#### **7.2.6 Surveillance de la flore, de la faune et de l'habitat terrestre**

La société Keltic propose d'effectuer une surveillance de l'habitat terrestre dès la mise en service de l'usine et durant les 3 ou 5 premières années de la mise en œuvre du projet. Les zones d'études proposées et la portée détaillée de chacune des composantes seront élaborées avant la mise en service. On surveillera l'utilisation illégale d'un véhicule hors route dans le cadre des vérifications régulières liées à l'exploitation et à l'entretien au gazoduc de GNL. Avant la construction, on procédera à une étude analytique fonctionnelle des zones humides. On effectuera une évaluation plus poussée des effets du projet sur les zones humides et on



élaborera des plans d'évitement, d'atténuation ou de compensation conformément à l'article 1.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Un programme de surveillance biologique terrestre sera établi. Il inclura les principaux volets décrits ci-après. Les conclusions seront étayées chaque année et la portée du programme sera évaluée annuellement.

#### **7.2.6.1 Recensement des oiseaux**

Conformément à l'article 1.6 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera un plan d'éclairage. Le plan d'éclairage sera soumis à l'examen et à l'approbation du MRNNE, du SCF et de TC. Le plan d'éclairage comprendra un programme de surveillance des oiseaux. Un recensement des oiseaux nicheurs sera effectué dans le but d'observer les oiseaux le long du littoral et de la baie Stormont ainsi que dans les habitats terrestres situés sur le site. Le dénombrement aura lieu au moins deux fois par année pour tous les oiseaux (fin mai-début juin et fin août-début septembre) et au moins une fois encore (deux premières semaines de novembre) pour les oiseaux de mer et la sauvagine.

En outre, une surveillance systématique du site (c'est-à-dire quotidienne durant la période de pointe de la migration au cours de la première année d'exploitation) sera effectuée afin de consigner des données sur la mortalité des oiseaux observés sur le site en vue de cerner les problèmes potentiels liés à l'éclairage. Si l'on déterminait qu'un nombre important de cas de mortalité était attribuable à l'éclairage, alors des stratégies d'atténuation appropriées devront être établies.

#### **7.2.6.2 Végétation**

Conformément à l'article 2.7 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on mettra en œuvre un plan de surveillance de la végétation. Le plan précisera le niveau des effets et s'il y a lieu, l'efficacité des mesures de réhabilitation de la végétation. Cette surveillance se fera sur une période de trois ans, au moins deux fois par année, vers la fin mai-début juin et de nouveau vers la fin août. Au besoin, des plantations de restauration auront lieu peu après ces inspections.

Comme il a été mentionné dans la section 5.1.9.2, une étude initiale du lichen feutré boréal sera menée avant la construction. Les résultats de cette étude serviront à fournir des renseignements supplémentaires pour mettre la dernière main à l'aménagement, à la conception et peut-être à l'exploitation du site. Le cas échéant, des programmes post-surveillance de cette espèce seront élaborés en consultation avec les organismes de réglementation et seront incorporés dans le programme de surveillance de la végétation décrit ci-dessus.

#### **7.2.6.3 Faune**

Conformément à l'article 2.7 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera un plan de surveillance des espèces sauvages. Le plan précisera le niveau des effets et s'il y a lieu, l'efficacité des mesures d'atténuation. On établira un programme de surveillance visant à évaluer les populations d'animaux sauvages, assorti de recensements pertinents effectués à aux périodes de l'année indiquées au tableau 7.2-2.

**TABLEAU 7.2-2 Périodes de recensement proposées pour le programme de surveillance des animaux sauvages**

<b>Espèces d'animaux sauvages</b>	<b>Périodes de recensement, notes</b>
Amphibiens	Début mai
Reptiles	Juin-août
Petits mammifères	Juin-juillet (vérifier surtout l'activité du campagnol des prés)
Animaux à fourrure	Automne et hiver (vérifier les pistes et d'autres signes, surtout dans la région du bassin de l'anse Dung)
Chevreuril	Hiver (vérifier les pistes dans les endroits de concentration connue)

Les preuves de la présence et de l'activité de la faune et les conditions de la flore demandant de l'attention seront vérifiées au cours de ces études. S'il y a lieu, on surveillera constamment le bruit aux limites du site.

Comme partie intégrante de l'article 2.7 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, le promoteur s'engage à préparer un plan de gestion adaptative (PGA) comportant divers éléments jugés acceptables par EC et le MRNNE ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversement. Afin de traiter les inquiétudes soulevées relativement aux effets potentiels sur les zones d'alimentation de la sterne de Dougall dans la baie Stormont, on prévoit que le plan de gestion adaptative inclura des efforts de coordination auprès des nombreux intervenants pour surveiller et gérer les effets cumulatifs potentiels sur la sterne de Dougall.

### **7.2.7 Surveillance des espèces d'eau douce et de l'habitat**

Avant la construction, on procédera à une étude analytique fonctionnelle des zones humides. On effectuera une évaluation plus poussée des effets du projet sur les zones humides et on élaborera des plans d'évitement, d'atténuation ou de compensation conformément à l'article 1.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Même si le projet ne touche à aucun plan d'eau douce, des plans d'eau saumâtre sont présents et on mettra en place, au besoin, des programmes de surveillance des poissons qui s'y trouvent et de leur habitat. Plusieurs programmes sont proposés au tableau 7.2-3 pour délimiter les objectifs anticipés et le contenu du plan de travail de surveillance. On traite de la surveillance nécessaire à la qualité de l'eau à la section 7.2.3.

### **7.2.8 Surveillance de la pêche côtière**

La surveillance de la pêche côtière est difficile, car la déclaration des lieux de pêche précis n'est pas exigée pour la majeure partie des pêches, et les prises individuelles sont considérées confidentielles par Pêches et Océans Canada (POC). Toutefois, comme le homard est la principale espèce pêchée dans la baie Stormont, un programme de surveillance du taux de prise sera mis en œuvre conjointement avec les pêcheurs locaux. Un tel programme sera important dans le cadre d'un programme de compensation, car il offrira une évaluation objective et indépendante des effets potentiels sur la pêche. Un programme de surveillance consignera les prises à divers endroits de la baie Stormont pendant la saison de pêche commerciale. Il

comprendra le placement d'un observateur sur les navires de pêche locaux à trois moments différents de la saison de pêche, établissant des critères précis en vue d'une pose cohérente des filets-trappes.

**TABLEAU 7.2-3 Surveillance proposée des poissons et de l'habitat du poisson**

Projet		Éléments du programme de surveillance
Phase	Volet	
Avant la construction	Site du projet <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude des communautés de poissons dans tous les cours d'eau du site (ruisseau Betty's Cove et affluent sans nom de l'anse Dung) en recourant à la pêche à l'électricité et au filet-trappe dans le bassin de l'anse Dung.</li> <li>• Recueillir des données et évaluer la capacité d'auto-épuration pour tous les paramètres chimiques et biologiques pertinents susceptibles de toucher l'environnement ou d'être remobilisés à cause des activités de construction.</li> </ul>
Construction	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection et surveillance des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments dans chaque cours d'eau du site.</li> <li>• Études annuelles des communautés de poissons (pêche à l'électricité) dans tous les cours d'eau du site (ruisseau Betty's Cove et affluent sans nom de l'anse Dung) et études annuelles de la pêche au filet-trappe dans le bassin de l'anse Dung tout au long de la période de construction.</li> <li>• Description et photographies annuelles de l'habitat aquatique et riverain en des points représentatifs déterminés sur tous les cours d'eau du site et dans le bassin de l'anse Dung.</li> <li>• Préparation de rapports annuels pour présenter les résultats du suivi du contrôle de l'érosion et des études annuelles sur le poisson, et comparaison des résultats (présence, composition des espèces, etc.) avec ceux des années précédentes.</li> </ul>
Exploitation et entretien	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études des communautés de poissons dans tous les cours d'eau du site et dans le bassin de l'anse Dung au cours de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année après la construction et tous les 5 ans par la suite, au besoin.</li> <li>• Descriptions et photographies de l'habitat aquatique et riverain à des points représentatifs déterminés dans tous les cours d'eau du site et dans le bassin de l'anse Dung pour la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année après la construction et tous les 5 ans par la suite, au besoin.</li> <li>• Préparation de rapports sur les résultats des études annuelles sur le poisson et son habitat et comparaison des résultats (présence, composition des espèces, etc.) avec ceux des années précédentes.</li> </ul>

Nota : 1 – Terminé dans le cadre des études de référence du présent rapport.

Plusieurs approches peuvent être utilisées pour concevoir le programme de surveillance. On procédera à une analyse des effets possibles afin de cerner les facteurs susceptibles d'influer sur le succès des pêches. On surveillera les variations du taux de prise en fonction de la présence ou de l'absence de ces facteurs. Toutefois, pour que le « programme proposé de surveillance des taux de prise » soit efficace aux fins de comparaison, le programme sera mis en œuvre avant la construction afin d'établir des données de référence. Les détails de ce

programme seront élaborés en consultation avec les pêcheurs locaux et POC. Les sections 7.2.7 et 7.2.9 traitent de la surveillance et du suivi des espèces marines et de l'habitat.

### **7.2.9 Surveillance des espèces marines et de l'habitat**

On prévoit des changements mineurs concernant le type et la qualité des sédiments situés près des installations côtières projetées en raison de l'action des vagues et du courant. Cependant, il sera peut-être nécessaire d'apporter des changements à la conception des jetés et des chevalets dans le cadre du processus de délivrance des permis par le gouvernement fédéral. Une fois la conception terminée, la modélisation sera réalisée de manière plus approfondie pour évaluer les modifications éventuelles des substrats, et un programme de contrôle sera mis en place, s'il y a lieu. Pour répondre aux exigences de l'article 2.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera également élaboré et mis en œuvre. Le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation comprendra un programme de surveillance du ruissellement du site et sera examiné et approuvé par le METNE. On adoptera des plans de gestion environnementale afin d'atténuer les impacts environnementaux des résidus miniers ou des sols et des sédiments du site du projet grâce à gestion des risques et des mesures correctives, conformément à l'article 1.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE. Le plan de mesures correctives ou le plan de gestion des risques sera approuvé avant le début de la construction.

On recueillera des données de base pour tous les paramètres chimiques et biologiques pertinents susceptibles de toucher l'environnement à cause des activités du projet. Cette information servira à prévoir la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur et à évaluer les effets ou les risques possibles sur le biote marin. Ces mesures seront prises conformément à l'article 1.10 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE (METNE, 2007).

### **7.2.10 Surveillance des ressources archéologiques**

Avant la construction, on préparera un plan de surveillance des ressources archéologiques et patrimoniales et de mesures d'urgence, conformément à l'article 4.6 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE. L'élaboration de ce plan se fera en consultation avec les intervenants Mi'kmaq, les Affaires afro-néo-écossaises et le Musée de la Nouvelle-Écosse. La conformité archéologique et les programmes de surveillance sont réglementés par le directeur du Musée de la Nouvelle-Écosse, section des Lieux spéciaux, et sont soumis à son approbation. Conformément à l'article 4.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on procédera à une évaluation archéologique complète du site du projet de développement de Keltic et on la soumettra pour l'examen du METNE. Plusieurs recommandations ont été présentées pour minimiser l'impact du projet sur les ressources archéologiques importantes et elles sont résumées au tableau 7.2-4.

**TABLEAU 7.2-4 Programmes proposés de conformité et de surveillance des ressources archéologiques**

Site ou ressource archéologique		Conformité ou surveillance proposée
GNL et site d'usine	Cimetière Red Head Cemetery	Consultation de la collectivité et surveillance de la perturbation du terrain.
	Anse Sculpin Cove 1	Surveillance de l'érosion du littoral. Essai archéologique comme suivi si les sites sont menacés.
	Anse Sculpin Cove 2	
	Anse Sculpin Cove 3	
	Anse Sculpin Cove 4	
	Anse Sculpin Cove 5	
	Mine Hurricane Island Mine	
	Mine McMillan Mine	Surveillance de la perturbation du terrain.
	Anse Dung Cove	Aucune à l'heure actuelle.
	Moulin Giffin's Mill	
	Hattie's Belt	
	Giffin Lead	
	Skunk Den Mine Crusher	
	South Mulgrave Lead	Surveillance de la perturbation du terrain.
	Ferme Buckley Farm	Enquête de suivi une fois les broussailles enlevées.
	Activité minière au hasard	Aucune.

### 7.2.11 Recensement avant le dynamitage

L'emplacement des bâtiments et des puits situés à 800 m du site du projet a été déterminé. Les détails de la conception et du nivellement du site du projet ne sont pas encore disponibles. Toutefois, en définissant ces critères et, par conséquent, les exigences liées à l'explosion, un recensement avant le dynamitage de toutes les maisons et de tous les puits situés à une distance de 800 m du périmètre de la zone de dynamitage sera mené en suivant les lignes directrices du METNE pour le dynamitage dans les carrières. Ce type de recensement inclura :

- une inspection par des personnes qualifiées de tous les bâtiments situés à l'intérieur des zones du recensement avant le dynamitage;
- une vérification et un inventaire complets, comme il convient, de tous les puits afin de déterminer les conditions de chacun des puits précédant le dynamitage et la capacité aquifère dans les environs.

Avant le début de tout dynamitage, une copie des résultats du recensement précédant le dynamitage, accompagnée d'une description complète des méthodes d'arbitrage et de résolution utilisées, sera remise aux propriétaires des bâtiments et des puits ainsi qu'au METNE.

Les programmes de dynamitage seront examinés par des ingénieurs qualifiés ou des géoscientifiques. Le personnel formé et qualifié utilisant l'équipement approprié sera déployé sur le terrain afin de surveiller les vibrations de l'air et du sol durant le dynamitage. Les programmes de dynamitage seront modifiés selon les résultats de surveillance afin d'éviter les impacts sur les bâtiments et les puits d'approvisionnement en eau. Des copies des résultats de surveillance seront disponibles pour que le METNE puisse les examiner.

Advenant qu'un propriétaire de bâtiment ou de puits d'approvisionnement en eau à proximité allègue qu'il y a des effets délétères découlant des activités de dynamitage, alors des évaluations de suivi des bâtiments (inspections esthétique et structurelle et une comparaison avec la documentation précédant l'explosion) ainsi que des puits (essai de la qualité de l'eau et d'autres évaluations hydrogéologiques au besoin), menées par des personnes qualifiées, auront lieu. Ces évaluations établiront les dégâts et recommanderont des mesures d'atténuation ou des mesures correctives.

### **7.2.12 Participation de la collectivité**

Le promoteur a déjà établi un comité de liaison qui cherche à consulter et à informer les collectivités de la région. Le comité a été créé lors d'une réunion publique tenue le 2 août 2004. Il est composé de personnes ayant manifesté un intérêt pour le projet. Douze personnes y siègent. Elles représentent sept localités, dont Goldboro, Isaac's Harbour, Drum Head, Coddles Harbour, Stormont, Country Harbour et Seal Harbour. La Antigonish-Guysborough Black Development Association, la municipalité du district de Guysborough et le district de Saint Mary's y sont également représentés.

Le comité de liaison rencontre régulièrement le promoteur; il continuera d'être une tribune avisée pour tous les enjeux abordés (que ce soit la sécurité, les préoccupations environnementales, les emplois, etc.). Les réunions les plus récentes ont eu le 8 novembre 2005, le 13 février 2006 et le 27 mars 2006. Outre le comité de liaison, le promoteur continuera d'entretenir des liens avec le Guysborough County Regional Development Authority (GCRDA) et le Guysborough Journal, comme moyen de communication de toute information. Le promoteur assurera aussi une liaison avec les fournisseurs de services d'urgence locaux, comme la Gendarmerie royale du Canada, et les services d'urgence sanitaire et de lutte contre les incendies.

Conformément aux conditions d'approbation de l'EIE du METNE, les plans suivants seront élaborés en fonction de la participation de la collectivité : un plan des avantages économiques locaux pour la collectivité, un plan de comité de liaison avec la collectivité et un plan de communication pour les Mi'kmaq. Tel qu'il est indiqué dans les conditions d'approbation de l'EIE du METNE, Keltic prendra des mesures afin de mieux évaluer l'utilisation traditionnelle par les Mi'kmaq des terres qui se trouvent sur le site du projet. Ces mesures seront élaborées en collaboration avec la collectivité micmaque et seront soumises à l'examen du METNE. Un protocole de communication et de présentation de rapports destinés au public sera aussi élaboré et soumis à l'examen du METNE. Le protocole de communication et de présentation de rapports destinés au public sera élaboré conformément à l'article 2.9 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Avant la construction, tel qu'il est indiqué dans les conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan du patrimoine culturel sera aussi élaboré afin de garantir que le développement du projet et le déroulement des opérations se font dans le respect de la valeur patrimoniale du cimetière Red Head pour la collectivité et que le public continue d'avoir accès au site (METNE, 2007).

### **7.2.13 Autres plans de surveillance**

D'autres exigences de surveillance peuvent être établies dans le cadre des conditions d'approbation du rapport d'étude approfondie (REA) et des processus de délivrance des permis.

### **7.2.14 Plan de protection de l'environnement (PPE)**

Les plans de protection de l'environnement (PPE) et les plans d'intervention en cas d'urgence visant les phases de construction et d'exploitation du projet seront terminés après l'approbation du REA et avant la construction et feront partie du plan global de gestion de l'environnement (PGE) du projet. Ces plans seront soumis au METNE aux fins d'approbation, ce qui comportera la distribution à EC, à POC et à d'autres organismes de réglementation au besoin. Une ébauche du document provisoire du PGE est incluse dans l'annexe 1 du REA.

Le PPE pour la phase de construction exigera que tous les sous-traitants travaillent en conformité avec le PPE. Les principales dispositions relatives au PPE porteront sur les sujets suivants, sans toutefois s'y limiter :

- rôles, responsabilités et responsabilisations de la mise en œuvre du PPE;
- gestion temporaire et assèchement de l'eau pluviale;
- plan de contrôle de l'érosion;
- stockage des carburants et des lubrifiants;
- stockage du matériel;
- prévention des déversements;
- intervention en cas d'urgence (confinement des déversements et protocoles et équipement de nettoyage);
- entretien des machines;
- protocoles de l'entretien ménager;
- gestion des déchets de la construction;
- contrôle des poussières;
- découvertes ayant un intérêt archéologique potentiel;
- sols contaminés;
- accès au site et gestion de la circulation pour les travaux de construction;
- sécurité du site de construction;
- protection des puits;
- supervision et inspection environnementales;
- normes et protocoles liés à la santé et à la sécurité;

- plan d'intervention communautaire;
- production de rapports.

S'il y a des plaintes, on préparera une procédure de réponse et de suivi.

Le PPE doit contenir des mesures d'atténuation générales et particulières pour la construction et l'exploitation du projet, y compris celles précisées dans le présent document ainsi que les conditions d'approbation applicables. Par exemple, le PPE combinera des mesures de protection générales applicables à la préparation générale du site industriel et aux projets de construction, accompagnées de mesures de protection environnementale propres à ce projet (c'est-à-dire l'utilisation et l'entretien de filtres à limon, le protocole de manipulation du carburant, etc.). En particulier, les zones où il faut accorder une attention particulière à l'environnement (c'est-à-dire des études et des tests où il peut y avoir un potentiel de drainage acide, d'autres zones nécessitant des renseignements supplémentaires) seront désignées en incluant, au besoin, des mesures de protection particulières.

Le PPE comportera également des exigences obligeant le sous-traitant à respecter le calendrier de l'évolution des travaux approuvé par l'ingénieur du projet. Les exigences en matière de surveillance, y compris notamment celles susmentionnées, seront également comprises. Dans le cadre du PPE, la conception du chemin et des structures faisant partie de la préparation du site et des structures au site de l'usine sera établie de sorte que les sous-traitants ont une indication claire des contrôles environnementaux qui sont mis à leur disposition, et ce, tant dans les dessins du contrat que dans les devis du projet. Ces mesures peuvent inclure les mesures décrites dans le REA, dans les conditions de libération du processus d'évaluation, les exigences de réglementation et les techniques de gestion.

À l'instar du PPE destiné à la phase de construction, un PPE sera élaboré pour la phase d'exploitation de l'usine. L'objectif global du PPE consiste à s'assurer que l'usine fonctionne en conformité avec les normes de réglementation et les permis délivrés par le ministère de l'Environnement. Le contenu du PPE est brièvement décrit ci-après, étant donné qu'il s'applique à la plupart des discussions sur les effets et les mesures d'atténuation.

Le PPE deviendra une partie intégrante des manuels et des protocoles d'exploitation de l'usine et sera soumis à des examens et à des mises à jour périodiques. Le personnel de l'usine sera formé sur les dispositions relatives au PPE et sera responsable de sa mise en œuvre. Les principales dispositions incluront les sujets suivants, sans toutefois s'y limiter :

- responsabilités;
- procédures environnementales;
- systèmes de contrôle des émissions;
- rejets d'eau;
- gestion des déchets;
- gestion des produits chimiques;
- politiques d'arrêt d'exploitation;
- inspections;



- prévention des déversements;
- surveillance et production de rapports;
- formation de givre et de buée;
- équipement;
- entretien préventif;
- entretien correctif;
- santé et sécurité;
- politiques;
- normes et protocoles;
- exigences pour les sous-traitants et les fournisseurs;
- rapports d'incidents;
- protection civile et plan d'intervention;
- responsabilités;
- confinement des déversements et procédures et équipement de nettoyage;
- avis, formation, exercices;
- gestion du programme environnemental;
- formation;
- documentation et tenue de dossiers;
- production de rapports;
- amélioration continue;
- examen de la direction;
- liens avec la collectivité et procédure en matière de plaintes.

#### **7.2.15 Plan de gestion des déchets**

Un plan de gestion des déchets sera conçu afin d'atteindre les objectifs s'inscrivant dans le but, la vision et les valeurs du promoteur. Il fournira les bases pour employer des techniques solides de gestion des déchets axées sur la réduction, la réutilisation et le recyclage. Le plan couvrira tous les aspects de la production, du stockage, de la manipulation et de l'expédition des déchets ainsi que la production de rapports à cet effet. Le plan s'appliquera aux phases de construction et d'exploitation du projet ainsi qu'à tous les sous-traitants.

#### **7.2.16 Plan de mesures d'urgence**

Conformément à l'article 3.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de mesures d'urgence, élaboré selon les lignes directrices de planification d'urgence du METNE, traitera :

- des incendies et autres urgences;
- des rejets, des émissions, des évacuations, des fuites ou des déversements de matières dangereuses ou de résidus de matières dangereuses.

L'élaboration de ce plan se fera en consultation avec les services locaux d'urgence et de lutte contre l'incendie et en conformité avec les réglementations fédérales et provinciales.

### **7.3 QUAI LONGITUDINAL**

#### **7.3.1 Contrôle de la qualité de l'air**

Il est prévu que les émissions atmosphériques du projet (y compris la préparation du site, la construction ainsi que l'expédition et la réception) ne dépasseront pas les objectifs ou la réglementation de la qualité de l'air ambiant. Pour le confirmer, le promoteur mettra en œuvre les programmes de surveillance suivants.

##### **7.3.1.1 Construction**

Conformément à l'article 1.10 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on recueillera des données de base pour tous les paramètres chimiques pertinents susceptibles de toucher l'environnement ou d'être remobilisés à cause des activités du projet. Tel qu'il est indiqué à l'article 1.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on fera une modélisation de la dispersion atmosphérique à partir de données météorologiques sur place et de données conceptuelles plus détaillées afin de mieux évaluer les incidences possibles du projet.

Habituellement, en milieu rural, les émissions atmosphériques, notamment la poussière, ne sont pas contrôlées pendant la construction. Si on s'inquiète de la santé et de la sécurité au travail sur le site, les inspecteurs de chantier peuvent utiliser des appareils de contrôle portatifs MP<sub>10</sub> pour prendre des lectures de MP en temps réel. Si des préoccupations sont exprimées au sujet des taux de poussière hors site, les responsables du projet peuvent choisir d'utiliser des échantillonneurs à grand débit pour déterminer les taux de matières particulaires à certains récepteurs.

##### **7.3.1.2 Exploitation**

Même si la société Keltic n'envisage pas un contrôle des composés organiques volatils (COV) en temps réel, elle entend demander le contrôle des COV (essentiellement par un échantillonnage instantané à toute heure), avant et pendant l'exploitation, afin d'évaluer la quantité et la composition des COV à plusieurs points, lesquels seront établis lorsque prendra fin la phase de conception. En outre, si des odeurs sont détectées hors site, le contrôle des COV aura lieu afin d'en déterminer la ou les sources et de prendre les mesures d'atténuation pertinentes. Conformément à l'article 2.3 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on préparera et on adoptera un programme de surveillance de la pollution atmosphérique.

Des efforts seront déployés en vue de coordonner avec la société SOEI l'utilisation du matériel de surveillance et les ressources en données.

### **7.3.2 Surveillance du bruit et de l'éclairage**

On contrôlera le niveau de bruit si des plaintes surviennent par suite des travaux de construction ou des activités d'exploitation associés au quai longitudinal.

#### **7.3.2.1 Construction**

Une surveillance sera établie s'il y a des plaintes à la suite des activités de construction ou de la circulation des camions dans Goldboro ou d'autres localités lors de la construction.

Un système de gestion de la circulation ou des véhicules sera mis en place si les seuils de bruit lié à la circulation sont dépassés.

Le promoteur informera le public à l'avance des incidents inhabituels relatifs au bruit. Le promoteur fournira, aux résidents et à d'autres intervenants, un numéro de communication directe avec un représentant de la société.

Conformément à l'article 1.6 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera un plan d'éclairage. Le plan d'éclairage sera soumis à l'examen et à l'approbation du MRNNE, du SCF et de TC. Le plan d'éclairage comprendra un programme de surveillance des oiseaux.

#### **7.3.2.2 Exploitation**

Le promoteur mettra en place un programme de surveillance du bruit conformément à l'article 2.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE. Le promoteur mettra en œuvre un programme de surveillance qui comprendra l'échantillonnage des niveaux de bruit sur une période de 24 heures après la mise en service. Un échantillonnage du bruit sera pratiqué chaque trimestre et les résultats seront évalués annuellement. Si les niveaux de bruit se maintiennent au cours de la première année, l'échantillonnage sera subséquentment pratiqué à la suite d'une plainte ou de changements de l'équipement ou de procédés. Cela comprendra la surveillance du déplacement des véhicules, du fonctionnement des équipements lourds, des opérations d'urgence et des modes de fonctionnement normaux.

Le promoteur informera le public à l'avance des incidents inhabituels relatifs au bruit. Le promoteur fournira, aux résidents et à d'autres intervenants, un numéro de communication directe avec un représentant de la société.

Conformément à l'article 1.6 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera un plan d'éclairage. Le plan d'éclairage sera soumis à l'examen et à l'approbation du MRNNE, du SCF et de TC. Le plan d'éclairage comprendra un programme de surveillance des oiseaux.

### **7.3.3 Surveillance des eaux de surface**

Conformément à l'article 1.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera des plans de gestion environnementale afin d'atténuer les impacts environnementaux des résidus miniers ou des sols et des sédiments du site du projet grâce à gestion des risques et des mesures correctives. Le plan de mesures correctives ou de gestion des risques, incluant, au besoin, la surveillance, sera approuvé avant la construction. Les plans de gestion

environnementale traiteront aussi de la dégradation, de la réduction ou de la perte de quantité ou de qualité de l'eau.

Pour répondre aux exigences de l'article 2.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera également élaboré et mis en œuvre. Le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation comprendra un programme de surveillance du ruissellement du site et sera examiné et approuvé par le METNE.

On recueillera des données de base pour tous les paramètres chimiques et biologiques pertinents et tout panache mantellique susceptibles de toucher l'environnement à cause des activités du projet. Cette information servira à prévoir la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur et à évaluer les effets ou les risques possibles sur le biote marin. Ces mesures seront prises conformément à l'article 1.10 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE (METNE, 2007).

En consultation avec les organismes de réglementation et dans le cadre du processus de délivrance de permis lié aux conditions d'approbation, on établira des programmes de contrôle de la qualité de l'eau conformes à l'article 2.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE (METNE, 2007). Outre cette mesure, un plan proposé de surveillance de la qualité de l'eau est présenté dans le but de décrire les objectifs et le contenu de la surveillance.

À l'exception du ruisseau Betty's Cove, on ne prévoit aucun rejet dans les cours d'eau du site ou hors site. Par conséquent, la surveillance n'est pas proposée pour l'affluent sans nom de l'anse Dung. Puisque le ruisseau Betty's Cove peut recevoir des rejets périodiques à partir du site pendant la construction, des échantillons seront prélevés à des endroits clés du ruisseau pour les TSS lors des tempêtes et en cas de rejet dans le bassin de sédimentation ou lors de l'assèchement de celui-ci. Le ruisseau sera également surveillé dans le cadre du programme de surveillance des eaux souterraines du site de l'usine (voir la section 7.2.5), en raison du lien dynamique entre les eaux souterraines et les eaux de surface dans la région.

À titre d'outil supplémentaire pour évaluer les effets des déversements possibles sur la qualité de l'eau ou d'autres effets imprévus des activités du projet, une étude sur la communauté d'invertébrés benthiques sera menée à des endroits pertinents dans la zone d'étude de Keltic. Un programme de surveillance visant à déterminer l'existence et l'étendue de matériaux contenant des sulfures sera également mis en œuvre avec un plan de gestion de tout matériau exposé générant de l'acide et un drainage connexe. Le programme de surveillance et le plan de gestion des sulfures seront élaborés conformément à l'article 2.8 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Ces mesures et d'autres programmes de surveillance de la qualité de l'eau sont présentés dans le tableau 7.3-1.

**TABLEAU 7.3-1 Éléments proposés du programme de surveillance des eaux de surface**

Projet		Éléments proposés du programme de surveillance
Phase	Volet	
Avant la construction	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer un échantillonnage qualitatif et quantitatif de la communauté d'invertébrés benthiques à une station du ruisseau Betty's Cove (en amont et en aval du site).</li> <li>Une mesure de la turbidité et des TSS dans les cours d'eau du site sous des conditions d'écoulement typiques.</li> <li>Préparer un rapport sur les résultats et les analyses des études sur la communauté d'invertébrés benthiques (indice éphéméroptère-plécoptère-trichoptère, prédominance du taxon, densité, diversité des espèces, indice biotique de Hilsenhoff, etc.).</li> <li>Mettre en œuvre un plan de CES.</li> </ul>
Construction	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecter et surveiller les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments dans chaque cours d'eau du site pendant la construction.</li> <li>Mesurer périodiquement la turbidité et les TSS dans les cours d'eau du site.</li> <li>Effectuer un échantillonnage qualitatif et quantitatif de la communauté d'invertébrés benthiques à une station du ruisseau Betty's Cove (en amont et en aval du site).</li> <li>Préparer des rapports annuels sur les résultats du contrôle de l'érosion et des études sur la communauté d'invertébrés benthiques (indice éphéméroptère-plécoptère-trichoptère, prédominance du taxon, densité, diversité des espèces, indice biotique de Hilsenhoff, etc.) et faire une comparaison avec les années précédentes.</li> <li>Mettre en œuvre un plan de CES.</li> </ul>
Exploitation et entretien	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échantillonnage qualitatif et quantitatif de la communauté d'invertébrés benthiques à une station du ruisseau Betty's Cove au cours de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année après la construction et tous les 5 ans par la suite.</li> <li>Préparer des rapports annuels sur les résultats des études (indice éphéméroptère-plécoptère-trichoptère, prédominance du taxon, densité, diversité des espèces, indice biotique de Hilsenhoff, etc.) et faire une comparaison avec les années précédentes.</li> <li>Mettre en œuvre un plan de CES.</li> </ul>

#### 7.3.4 Surveillance des eaux souterraines

Un programme de surveillance des eaux souterraines ne sera pas mis en œuvre au quai longitudinal. Cependant, la surveillance des eaux souterraines sera menée au site de l'usine. Pour obtenir des détails, voir la section 7.2.5.

#### 7.3.5 Surveillance de la flore, de la faune et de l'habitat terrestre

La société Keltic propose d'effectuer une surveillance de l'habitat terrestre dès la mise en service de l'usine et durant les 3 ou 5 premières années de la mise en œuvre du projet. Les zones d'études proposées et la portée détaillée de chacune des composantes seront élaborées avant la mise en service. Avant la construction, on procédera à une étude analytique

fonctionnelle des zones humides. On effectuera une évaluation plus poussée des effets du projet sur les zones humides et on élaborera des plans d'évitement, d'atténuation ou de compensation conformément à l'article 1.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE. On verra à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de CES conformément à l'article 2.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE. Le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation comprendra un programme de surveillance du ruissellement du site et sera examiné et approuvé par le METNE.

Un programme modifié de surveillance biologique terrestre inclura les oiseaux, la pêche côtière, les espèces maritimes et la surveillance de l'habitat. Les conclusions seront étayées chaque année et la portée du programme sera évaluée annuellement.

#### **7.3.5.1 Recensement des oiseaux**

Conformément à l'article 1.6 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera un plan d'éclairage. Le plan d'éclairage sera soumis à l'examen et à l'approbation du MRNNE, du SCF et de TC. Le plan d'éclairage comprendra un programme de surveillance des oiseaux. Un recensement des oiseaux nicheurs sera effectué afin d'observer les oiseaux le long du littoral et de la baie Stormont ainsi que dans les habitats terrestres situés sur le site. Conformément à l'article 2.7 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on élaborera un plan de surveillance des oiseaux. Le dénombrement aura lieu au moins deux fois par année pour tous les oiseaux (fin mai-début juin et fin août-début septembre) et au moins une fois encore (deux premières semaines de novembre) pour les oiseaux de mer et la sauvagine.

En outre, une surveillance systématique du site sera effectuée afin de consigner des données sur la mortalité des oiseaux observés sur le site en vue de cerner les problèmes potentiels liés à l'éclairage. Si l'on déterminait qu'un nombre important de cas de mortalité était attribuable à l'éclairage, alors des stratégies d'atténuation appropriées devront être établies.

#### **7.3.5.2 Végétation**

Il n'y aura aucun programme de surveillance de la végétation associé au quai longitudinal. Cependant, la surveillance sera effectuée pour le site d'usine, comme il est décrit dans la section 7.2.6.2.

#### **7.3.5.3 Faune**

Conformément à l'article 2.7 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on adoptera un plan de surveillance des espèces sauvages. Le plan précisera le niveau des effets et s'il y a lieu, l'efficacité des mesures d'atténuation. Afin d'évaluer les populations d'espèces sauvages, on établira un plan de surveillance prévoyant des recensements à certaines périodes de l'année, précisées dans le tableau 7.3-2. S'il y a lieu, on surveillera constamment le bruit aux limites du site.

**TABLEAU 7.3-2 Périodes de recensement proposées pour le programme de surveillance des animaux sauvages**

<b>Espèces d'animaux sauvages</b>	<b>Périodes de recensement, notes</b>
Amphibiens	Début mai
Reptiles	Juin-août
Petits mammifères	Juin-juillet (vérifier surtout l'activité du campagnol des prés)
Animaux à fourrure	Automne et hiver (vérifier les pistes et d'autres signes, surtout dans la région du bassin de l'anse Dung)
Chevreuil	Hiver (vérifier les pistes dans les endroits de concentration connue)

Les preuves de la présence et de l'activité de la faune et les conditions de la flore demandant de l'attention seront vérifiées au cours de ces études.

Comme partie intégrante de l'article 2.7 des conditions d'approbation du METNE, le promoteur s'engage à préparer un plan de gestion adaptative (PGA) comportant divers éléments jugés acceptables par EC et le MRNNE ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversement. Afin de traiter les inquiétudes soulevées relativement aux effets potentiels sur les zones d'alimentation de la sterne de Dougall dans la baie Stormont, on prévoit que le plan de gestion adaptative inclura des efforts de coordination auprès des nombreux intervenants pour surveiller et gérer les effets cumulatifs potentiels sur la sterne de Dougall.

### **7.3.6 Surveillance des espèces d'eau douce et de l'habitat**

Il n'y aura aucun programme de surveillance des espèces d'eau douce associé au quai longitudinal. Cependant, la surveillance sera effectuée pour le site d'usine, comme il est décrit dans la section 7.2.7.

### **7.3.7 Surveillance de la pêche côtière**

La surveillance de la pêche côtière est difficile, car la déclaration des lieux de pêche précis n'est pas exigée pour la majeure partie des pêches, et les prises individuelles sont considérées confidentielles par Pêches et Océans Canada (POC). Toutefois, comme le homard est la principale espèce pêchée dans la baie Stormont, un programme de surveillance du taux de prise sera mis en œuvre conjointement avec les pêcheurs locaux. Un programme de surveillance consignera les prises à divers endroits de la baie Stormont pendant la saison de pêche commerciale. Il comprendra le placement d'un observateur sur les navires de pêche locaux à trois moments différents de la saison de pêche, établissant des critères précis en vue d'une pose cohérente des filets-trappes. Un programme de surveillance du taux de prise permettra de suivre les effets du projet sur les pêches côtières. Les détails de ce programme seront élaborés en consultation avec les pêcheurs locaux et POC.

### **7.3.8 Surveillance des espèces marines et de l'habitat**

La modélisation sera réalisée de manière plus approfondie pour évaluer les modifications éventuelles des substrats, et un programme de contrôle sera mis en place, s'il y a lieu.

On prévoit des changements mineurs concernant le type et la qualité des sédiments situés près des installations côtières projetées en raison de l'action des vagues et du courant. Cependant, des changements dans la conception du quai pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du processus de délivrance des permis par le gouvernement fédéral. Une fois la conception terminée, la modélisation sera réalisée de manière plus approfondie pour évaluer les modifications éventuelles des substrats, et un programme de contrôle sera mis en place, s'il y a lieu. Pour répondre aux exigences de l'article 2.4 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera également élaboré et mis en œuvre. Le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation comprendra un programme de surveillance du ruissellement du site et sera examiné et approuvé par le METNE. On adoptera des plans de gestion environnementale afin d'atténuer les impacts environnementaux des résidus miniers ou des sols et des sédiments du site du projet grâce à gestion des risques et des mesures correctives, conformément à l'article 1.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE. Le plan de mesures correctives ou le plan de gestion des risques sera approuvé avant le début de la construction.

Avant la mise en œuvre d'un projet de compensation de l'habitat, une évaluation physique supplémentaire de la zone sera nécessaire pour s'assurer que les conditions de base sont satisfaites.

Un suivi du programme de compensation de l'habitat sera effectué afin d'étayer son succès. Ce programme sera mis en place en consultation avec POC.

On recueillera des données de base pour tous les paramètres chimiques et biologiques pertinents susceptibles de toucher l'environnement à cause des activités du projet. Cette information servira à prévoir la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur et à évaluer les effets ou les risques possibles sur le biote marin. Ces mesures seront prises conformément à l'article 1.10 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE (METNE, 2007).

### **7.3.9 Surveillance des ressources archéologiques**

Avant la construction, on préparera un plan de surveillance des ressources archéologiques et patrimoniales et de mesures d'urgence. L'élaboration de ce plan se fera en consultation avec les intervenants Mi'kmaq, les Affaires afro-néo-écossaises et le Musée de la Nouvelle-Écosse. La conformité archéologique et les programmes de surveillance sont réglementés par le directeur du Musée de la Nouvelle-Écosse, section des Lieux spéciaux, et sont soumis à son approbation. Conformément à l'article 4.5 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, on procédera à une évaluation archéologique complète du site du projet de développement de la société Keltic et on la soumettra pour l'examen du METNE. Plusieurs recommandations ont été présentées pour minimiser l'impact du projet sur les ressources archéologiques importantes et elles sont résumées au tableau 7.3-3.



**TABLEAU 7.3-3 Programmes proposés de conformité et de surveillance des ressources archéologiques**

Site ou ressource archéologique		Conformité ou surveillance proposée
GNL et quai longitudinal	Cimetière Red Head Cemetery	Consultation de la collectivité et surveillance de la perturbation du terrain.
	Anse Sculpin Cove 1	Surveillance de l'érosion du littoral. Essai archéologique comme suivi si les sites sont menacés.
	Anse Sculpin Cove 2	
	Anse Sculpin Cove 3	
	Anse Sculpin Cove 4	
	Anse Sculpin Cove 5	
	Mine Hurricane Island Mine	Surveillance de la perturbation du terrain.
	Mine McMillan Mine	
	Anse Dung Cove	Aucune à l'heure actuelle.
	Moulin Giffin's Mill	
	Hattie's Belt	
	Giffin Lead	
	Skunk Den Mine Crusher	
	South Mulgrave Lead	Surveillance de la perturbation du terrain.
	Activité minière au hasard	Aucune.

### 7.3.10 Recensement avant le dynamitage

Aucun dynamitage n'est requis en lien avec le quai longitudinal. Donc, aucun recensement n'aura lieu avant le dynamitage.

### 7.3.11 Participation de la collectivité

Le promoteur a déjà établi un comité de liaison qui cherche à consulter et à informer les collectivités de la région. Le comité a été créé lors d'une réunion publique tenue le 2 août 2004. Il est composé de personnes ayant manifesté un intérêt pour le projet. Douze personnes y siègent. Elles représentent sept localités, dont Goldboro, Isaac's Harbour, Drum Head, Coddles Harbour, Stormont, Country Harbour et Seal Harbour. La Antigonish-Guysborough Black Development Association, la municipalité du district de Guysborough et le district de Saint Mary's y sont également représentés.

Le comité de liaison rencontre régulièrement le promoteur; il continuera d'être une tribune avisée pour tous les enjeux abordés (que ce soit la sécurité, les préoccupations environnementales, les emplois, etc.). Les réunions les plus récentes ont eu le 8 novembre 2005, le 13 février 2006 et le 27 mars 2006. Outre le comité de liaison, le promoteur continuera d'entretenir des liens avec le Guysborough County Regional Development Authority (GCRDA) et le Guysborough Journal, comme moyen de communication de toute information. Le promoteur assurera aussi une liaison avec les fournisseurs de services d'urgence locaux, comme la Gendarmerie royale du Canada, et les services d'urgence sanitaire et de lutte contre les incendies.

Conformément aux conditions d'approbation de l'EIE du METNE, les plans suivants seront élaborés en fonction de la participation de la collectivité : un plan des avantages économiques

locaux pour la collectivité, un plan de comité de liaison avec la collectivité et un plan de communication pour les Mi'kmaq. Tel qu'il est indiqué dans les conditions d'approbation de l'EIE du METNE, Keltic prendra des mesures afin de mieux évaluer l'utilisation traditionnelle par les Mi'kmaq des terres qui se trouvent sur le site du projet. Ces mesures seront élaborées en collaboration avec la collectivité micmaque et seront soumises à l'examen du METNE. Un protocole de communication et de présentation de rapports destinés au public sera aussi élaboré et soumis à l'examen du METNE. Le protocole de communication et de présentation de rapports destinés au public sera élaboré conformément à l'article 2.9 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

Avant la construction, un plan du patrimoine culturel sera aussi élaboré afin de garantir que le développement du projet et le déroulement des opérations se font dans le respect de la valeur patrimoniale du cimetière Red Head pour la collectivité et que le public continue d'avoir accès au site (METNE, 2007).

### **7.3.12 Autres plans de surveillance**

D'autres exigences de surveillance peuvent être établies dans le cadre des conditions d'approbation du REA et des processus de délivrance des permis.

### **7.3.13 Plan de protection de l'environnement (PPE)**

Les plans de protection de l'environnement (PPE) et les plans d'intervention en cas d'urgence visant les phases de construction et d'exploitation du projet seront terminés après l'approbation du REA et avant la construction et feront partie du plan global de gestion de l'environnement (PGE) du projet. Ces plans seront soumis au METNE aux fins d'approbation, ce qui comportera la distribution à EC, à POC et à d'autres organismes de réglementation au besoin. Des dispositions clés du PPE sont disponibles dans la section 7.2.14. Une ébauche du document provisoire du PGE est incluse dans l'annexe 1.

### **7.3.14 Plan de gestion des déchets**

Un plan de gestion des déchets sera conçu afin d'atteindre les objectifs s'inscrivant dans le but, la vision et les valeurs du promoteur. Il fournira les bases pour employer des techniques solides de gestion des déchets axées sur la réduction, la réutilisation et le recyclage. Le plan couvrira tous les aspects de la production, du stockage, de la manipulation et de l'expédition des déchets ainsi que la production de rapports à cet effet. Le plan s'appliquera aux phases de construction et d'exploitation du projet ainsi qu'à tous les sous-traitants.

### **7.3.15 Plan de mesures d'urgence**

Conformément à l'article 3.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de mesures d'urgence, élaboré selon les lignes directrices de planification d'urgence du METNE, traitera :

- des incendies et autres urgences;
- des rejets, des émissions, des évacuations, des fuites ou des déversements de matières dangereuses ou de résidus de matières dangereuses.

L'élaboration de ce plan se fera en consultation avec les services locaux d'urgence et de lutte contre l'incendie et en conformité avec les réglementations fédérales et provinciales.

## **7.4 NAVIGATION LIÉE AU PROJET SE SITUANT DANS UN RAYON DE 25 KM DE L'ÎLE COUNTRY**

### **7.4.1 Contrôle de la qualité de l'air**

Il n'y aura pas de programme de contrôle de la qualité de l'air rattaché aux activités de navigation. Cependant, un programme de contrôle de la qualité de l'air sera mis en œuvre au site du projet.

### **7.4.2 Surveillance du bruit et de l'éclairage**

Il n'y aura pas de programme de surveillance du bruit et de l'éclairage rattaché aux activités de navigation. Cependant, un programme de surveillance du bruit et de l'éclairage sera mis en œuvre au site du projet.

### **7.4.3 Surveillance des eaux de surface**

Ce programme ne s'applique pas aux activités de navigation.

### **7.4.4 Puits d'approvisionnement en eau**

Ce programme ne s'applique pas aux activités de navigation.

### **7.4.5 Eau souterraine au site de l'usine**

Ce programme ne s'applique pas aux activités de navigation.

### **7.4.6 Surveillance de la flore, de la faune et de l'habitat terrestre**

#### **7.4.6.1 Recensement des oiseaux**

Un recensement des oiseaux nicheurs sera effectué afin d'observer les oiseaux le long du littoral et de la baie Stormont ainsi que dans les habitats terrestres situés sur le site. Le dénombrement aura lieu au moins deux fois par année pour tous les oiseaux (fin mai-début juin et fin août-début septembre) et au moins une fois encore (deux premières semaines de novembre) pour les oiseaux de mer et la sauvagine.

En outre, une surveillance systématique du site sera effectuée afin de consigner des données sur la mortalité des oiseaux observés sur le site en vue de cerner les problèmes potentiels liés à l'éclairage. Si l'on déterminait qu'un nombre important de cas de mortalité était attribuable à l'éclairage, alors des stratégies d'atténuation appropriées devront être établies.

#### **7.4.6.2 Végétation**

Ce programme ne s'applique pas aux activités de navigation.

### **7.4.6.3 Faune**

Comme partie intégrante de l'article 2.7 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, le promoteur s'engage à préparer un plan de gestion adaptative (PGA) comportant divers éléments jugés acceptables par EC et le MRNNE ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversement. Afin de traiter les inquiétudes soulevées relativement aux effets potentiels sur les zones d'alimentation de la sterne de Dougall dans la baie Stormont, on prévoit que le plan de gestion adaptative inclura des efforts de coordination auprès des nombreux intervenants pour surveiller et gérer les effets cumulatifs potentiels sur la sterne de Dougall.

### **7.4.7 Surveillance des espèces d'eau douce et de l'habitat**

Ce programme ne s'applique pas aux activités de navigation.

### **7.4.8 Surveillance de la pêche côtière**

La surveillance de la pêche côtière est difficile, car la déclaration des lieux de pêche précis n'est pas exigée pour la majeure partie des pêches, et les prises individuelles sont considérées confidentielles par Pêches et Océans Canada (POC). Toutefois, comme le homard est la principale espèce pêchée dans la baie Stormont, un programme de surveillance du taux de prise sera mis en œuvre conjointement avec les pêcheurs locaux. Un tel programme sera important dans le cadre d'un programme de compensation, car il offrira une évaluation objective et indépendante des effets potentiels sur la pêche. Un programme de surveillance consignera les prises à divers endroits de la baie Stormont pendant la saison de pêche commerciale. Il comprendra le placement d'un observateur sur les navires de pêche locaux à trois moments différents de la saison de pêche, établissant des critères précis en vue d'une pose cohérente des filets-trappes. Les détails de ce programme seront élaborés en consultation avec les pêcheurs locaux et POC.

### **7.4.9 Surveillance des ressources archéologiques**

Ce programme ne s'applique pas aux activités de navigation.

### **7.4.10 Recensement avant le dynamitage**

Ce programme ne s'applique pas aux activités de navigation.

### **7.4.11 Participation de la collectivité**

Le promoteur a déjà établi un comité de liaison qui cherche à consulter et à informer les collectivités de la région. Le comité a été créé lors d'une réunion publique tenue le 2 août 2004. Il est composé de personnes ayant manifesté un intérêt pour le projet. Douze personnes y siègent. Elles représentent sept localités, dont Goldboro, Isaac's Harbour, Drum Head, Coddles Harbour, Stormont, Country Harbour et Seal Harbour. La Antigonish-Guysborough Black Development Association, la municipalité du district de Guysborough et le district de Saint Mary's y sont également représentés.

Le comité de liaison rencontre régulièrement le promoteur; il continuera d'être une tribune avisée pour tous les enjeux abordés (que ce soit la sécurité, les préoccupations environnementales, les emplois, etc.). Les réunions les plus récentes ont eu le 8 novembre 2005, le 13 février 2006 et le 27 mars 2006. Outre le comité de liaison, le promoteur continuera d'entretenir des liens avec le Guysborough County Regional Development Authority (GCRDA) et le Guysborough Journal, comme moyen de communication de toute information. Le promoteur assurera aussi une liaison avec les fournisseurs de services d'urgence locaux, comme la Gendarmerie royale du Canada, et les services d'urgence sanitaire et de lutte contre les incendies.

Conformément aux conditions d'approbation de l'EIE du METNE, les plans suivants seront élaborés en fonction de la participation de la collectivité : un plan des avantages économiques locaux pour la collectivité, un plan de comité de liaison avec la collectivité et un plan de communication pour les Mi'kmaq. Un protocole de communication et de présentation de rapports destinés au public sera aussi élaboré et soumis à l'examen du METNE. Le protocole de communication et de présentation de rapports destinés au public sera élaboré conformément à l'article 2.9 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE.

#### **7.4.12 Autres plans de surveillance**

D'autres exigences de surveillance peuvent être établies dans le cadre des conditions d'approbation du rapport d'étude approfondie (REA) et des processus de délivrance des permis.

#### **7.4.13 Plan de protection de l'environnement (PPE)**

Les plans de protection de l'environnement (PPE) et les plans d'intervention en cas d'urgence visant les phases de construction et d'exploitation du projet seront terminés après l'approbation du REA et avant la construction et feront partie du plan global de gestion de l'environnement (PGE) du projet. Ces plans seront soumis au METNE aux fins d'approbation, ce qui comportera la distribution à EC, à POC et à d'autres organismes de réglementation au besoin. Des dispositions clés du PPE sont disponibles dans la section 7.2.14. Une ébauche du document provisoire du PGE est incluse dans l'annexe 1.

#### **7.4.14 Plan de gestion des déchets**

Un plan de gestion des déchets sera conçu afin d'atteindre les objectifs s'inscrivant dans le but, la vision et les valeurs du promoteur. Il fournira les bases pour employer des techniques solides de gestion des déchets axées sur la réduction, la réutilisation et le recyclage. Le plan couvrira tous les aspects de la production, du stockage, de la manipulation et de l'expédition des déchets ainsi que la production de rapports à cet effet. Le plan s'appliquera aux phases de construction et d'exploitation du projet ainsi qu'à tous les sous-traitants.

#### **7.4.15 Plan de mesures d'urgence**

Conformément à l'article 3.2 des conditions d'approbation de l'EIE du METNE, un plan de mesures d'urgence, élaboré selon les lignes directrices de planification d'urgence du METNE, traitera :

- des incendies et autres urgences;
- des rejets, des émissions, des évacuations, des fuites ou des déversements de matières dangereuses ou de résidus de matières dangereuses.

L'élaboration de ce plan se fera en consultation avec les services locaux d'urgence et de lutte contre l'incendie et en conformité avec les réglementations fédérales et provinciales.